

Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

HELHa Gosselies Rue Circulaire 4 6041 GOSELIES
Tél : +32 (0) 71 35 29 34 Fax : +32 (0) 71 35 41 28 Mail : peda.gosselies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 309 Intégration professionnelle 3			
Code	PESP3B09	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	20 C	Volume horaire	400 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Marie KEGELS (marie.kegels@helha.be) Louise ESCOYEZ (louise.escoyez@helha.be)		
Coefficient de pondération	200		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les Activités d'Intégration Professionnelle (AIP) centralisent la formation pratique de l'étudiant, à savoir : les stages, les temps de supervision, les séminaires de pratique réflexive.

Dans le BLOC 3, ces AIP sont développées autour de deux périodes de stage :

- 1- **le stage de spécialisation** (Q1) : un stage de bilan par rapport aux compétences éducatives des stagiaires mais aussi un stage de professionnalisation personnalisé en fonction du projet (professionnel et personnel) de chacun(e).
- 2- **le stage TFE** (Q2) : un stage au cours duquel l'étudiant sera amené, en parallèle avec son travail d'éducateur, à mener à bien un Travail de fin d'études. Très logiquement, le T.F.E. vient couronner la formation du futur éducateur. Pour aider l'étudiant, le T.F.E. est préparé par un cours spécifique sur la méthodologie de la recherche-action et sur les aspects formels.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Communiquer : traduire en mots les situations vécues et les actions éducatives pour les partager et y réfléchir avec sens critique.**
- 1.1 Mettre des mots utiles et éclairants sur son expérience professionnelle pour l'analyser, la synthétiser et la partager avec d'autres.
 - 1.2 Assumer une fonction d'interface entre les bénéficiaires, les autres professionnels et la société.
 - 1.3 Faire preuve d'esprit critique et se remettre en question dans le travail et la réflexion d'équipe.
 - 1.4 Entretenir une curiosité intellectuelle permettant de personnaliser et d'affiner son approche.
 - 1.5 Faire valoir publiquement le métier ainsi que ses choix et démarches professionnels.
 - 1.6 Utiliser les différents registres d'écrits et de communication professionnels.
- Compétence 2 **Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité.**
- 2.1 Respecter les réglementations et les textes de référence (déclaration des droits de l'homme, des droits de l'enfant, droits des personnes hospitalisées, projets institutionnels, ...) cadrant l'exercice du métier dans les secteurs où il travaille.
 - 2.2 Être conscient du mandat qui est le sien et l'explicitier si besoin
 - 2.3 Faire des choix, spécialement dans des situations problématiques, et prendre des responsabilités.
 - 2.4 Réfléchir et explicitier les valeurs et principes qui guident son action.
 - 2.5 Comprendre et questionner avec d'autres (en particulier les collègues) les articulations

complémentaires et parfois contradictoires existant entre les dimensions juridiques morales, déontologique du travail psycho-socio-éducatif afin de garantir une démarche respectueuse de l'éthique.

- 2.6 Faire preuve à la fois de discernement et de souplesse dans la confrontation aux normes et accompagner les personnes dans la construction d'un rapport responsable à ces normes

Compétence 3 **Être un acteur institutionnel et social engagé.**

- 3.1 Faire preuve d'indépendance et s'engager avec et pour les personnes dont il a la charge.
3.2 Faire preuve d'indépendance et travailler et réfléchir en équipe et en réseau.
3.3 Faire preuve d'indépendance et s'inscrire dans le projet institutionnel et y participer de manière active.
3.4 Faire preuve d'indépendance et assumer son rôle social et politique.

Compétence 4 **S'approprier des outils d'analyse pour comprendre les réalités rencontrées et construire des interventions adéquates.**

- 4.1 S'approprier les outils d'analyse permettant de comprendre les différentes dimensions (sociale, économique, politique, institutionnelle, culturelle, psychologique, environnementale,...) des réalités humaines auxquelles il a affaire.
4.2 Décoder des situations dans leur complexité et construire sur cette base des interventions appropriées inscrites dans la durée.
4.3 Intégrer le principe d'incertitude dans l'intervention psycho-socio-éducative.
4.4 Accorder une attention régulière à l'analyse des pratiques.
4.5 Réactualiser sa formation pratique en permanence et s'inscrire dans une dynamique de recherche.
4.6 Développer et utiliser des outils méthodologiques.

Compétence 5 **Construire, évaluer et réajuster ses interventions en identifiant les ressources et compétences des personnes dans l' « ici et maintenant » afin d'ouvrir le champ des possibles.**

- 5.1 Être ouvert à la rencontre avec les autres dans une dynamique de créativité.
5.2 Comprendre « ici et maintenant » les éléments d'une relation ou d'une situation singulière, tant d'une personne que d'un collectif.
5.3 Identifier les fragilités, les ressources et les compétences des personnes et des situations.
5.4 Construire ses interventions en les inscrivant dans la durée et en tenant compte du travail.
5.5 Laisser place aux personnes et à leur parole pour ouvrir avec elles le champ des possibles.

Compétence 6 **Déployer son « savoir-faire » relationnel dans la rencontre avec la personne.**

- 6.1 Nouer et entretenir une relation de personne à personne en tenant un positionnement professionnel.
6.2 Privilégier une approche globale de la personne mobilisant tous les registres relationnels (corporel, verbal...)
6.3 Construire des relations singulières ajustées à l'autre ou aux autres et à leur contexte.
6.4 Interagir dans le respect et la connaissance de lui-même et des autres.
6.5 Permettre à travers l'échange que le vécu des personnes prenne sens pour elles.
6.6 Utiliser les outils spécifiques à la relation psycho-éducative inscrits dans la proximité et la durée.

Acquis d'apprentissage visés

Concernant les rapports avec l'équipe, l'étudiant sera capable de :

- prendre sa place dans l'équipe (dialogue, participation, concertation, questionnement) en adoptant une "juste distance",

- participer aux tâches d'information dans l'équipe, faire circuler l'information,
- participer à la transmission écrite de l'information : compléter les cahiers, fournir de l'information pertinente,
- démontrer une connaissance du contexte d'intervention du lieu de stage,
- prendre une place d'individu responsable au sein de l'équipe.

Concernant les rapports avec son public, l'étudiant sera capable de :

- prendre sa place auprès des bénéficiaires en adoptant une juste distance (pas de détachement froid, d'absence d'intervention ou de copinage),

- en cas de tension, gérer avec calme et dans une perspective éducative, humaniste,
- démontrer une connaissance théorique des problématiques des bénéficiaires,
- proposer des interventions éducatives différenciées.

Concernant les activités quotidiennes et/ou occupationnelles, l'étudiant sera capable de :

- gérer les moments et tâches quotidiennes avec organisation pratique,

- d'amener un dynamisme dans la prise en charge du quotidien,
- pouvoir, au niveau du quotidien, formuler des objectifs pertinents lors de ses interventions (pas "j'agis avec

mes tripes"),

- gérer les moments et les tâches du quotidien de manière autonome.

Concernant les activités/ interventions éducatives, l'étudiant sera capable de :

- identifier des objectifs clairs et adéquats pour les activités/ateliers dans lesquels il s'insère,
- fixer des objectifs clairs et adéquats pour les activités/ateliers qu'il organise,
- être organisé dans le temps et au niveau du matériel,
- proposer et justifier pédagogiquement une activité/ un atelier innovant.

Concernant la réflexion pédagogique, l'étudiant sera capable de :

• faire preuve de réflexion quant à la situation des bénéficiaires (poser des questions, consulter les dossiers, etc.)

- justifier ses interventions aux moyens d'arguments éducatifs,
- exercer un questionnement et une autocritique,
- se mettre des objectifs d'apprentissages et d'amélioration de ses pratiques/connaissances,
- analyser les outils et pratiques utilisés dans l'institution,
- utiliser à bon escient les outils pédagogiques rencontrés au cours de l'ensemble de sa formation.

Cette dimension réflexive est particulièrement importante et doit pouvoir se refléter dans l'ensemble des écrits de l'étudiant concernant son stage.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : PESP2B16

Corequis pour cette UE : PESP3B07

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PESP3B09A Stages et travaux pratiques

400 h / 20 C

Contenu

* **Stage de spécialisation** (découverte ou approfondissement d'un secteur d'intervention) :

6 semaines (entre 210 et 228 h de prestation) / au Q1.

* **Séminaire post-stage** : 2 jours après le stage, durant Q1.

Thèmes centraux : l'imprévu, la gestion de l'incertitude éducative, les valeurs dans le travail socio-éducatif.

* **Stage T.F.E. :**

9 semaines (entre 315 et 342 h de prestation) / au Q2.

* **Séminaire post-stage** : 2 jours après le stage, durant Q2.

Thèmes centraux : la légitimation professionnelle, le deuil, l'après formation.

Démarches d'apprentissage

Dispositifs interactifs favorisant la posture de praticien réflexif.

Dispositifs d'aide à la réussite

Rencontres individuelles et relecture formative du rapport de pré-stage.

Retour formatif concernant le bilan de compétences entre le Q1 et le Q2.

Ouvrages de référence

Vademecum des stages

Complément du vademecum des stages à propos des stages de Bloc 3

Supports

- * Séances de préparation aux stages, documents de consignes disponibles sur la plateforme
- * Séminaires de réflexion / post-stage, documents de travail et ressources bibliographiques disponibles sur la plateforme
- * Rencontres individuelles avec les étudiants
- * Vademecum des stages

4. Modalités d'évaluation

Principe

Pour le stage de spécialisation : un rapport de stage, une supervision et une évaluation d'institution.

Pour le stage de TFE : un bilan de compétences et une évaluation d'institution (voir modalités transmises aux étudiants).

La pondération précise des différentes évaluations des stages (partie "prestation" et partie "écrits" de chaque stage) de BAC3 ES est précisée dans les documents de référence déposés sur la plateforme connectED. Les écrits de stage représentent 60% de la note finale, les prestations 40%.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière				100		100
Période d'évaluation						

Dispositions complémentaires

Les modalités précises d'évaluation sont exposées dans le Vademecum des stages et dans son complément disponible sur ConnectED.

L'évaluation des stages comporte deux parties : la partie « Rapport(s) » et la partie « Prestation(s) ». La réussite de l'UE « Intégration professionnelle » (stages) implique une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacune de ces deux parties.

En cas d'échec (note < 10/20) dans l'UE en fin de Q2 :

Conformément à l'article 85 du RGE, pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec dans l'UE « Activité d'Intégration Professionnelle » (stages et travaux pratiques) ne peut donner lieu à une remédiation quand un complément de stage ou un nouveau stage supervisé est nécessaire entre le 2^e et le 3^e quadrimestre.

Dans ce cas, la note d'échec est reportée comme telle pour la délibération du 3^e quadrimestre. Le stage est donc non remédiable pour la session de septembre sauf en cas de motif légitime apprécié par le jury.

Un échec (note <10/20) dans la partie « Prestation(s) » implique la représentation de l'ensemble de l'UE étant donné le caractère non remédiable de cette partie en vertu du RGE art 85. L'étudiant est dans l'obligation de représenter l'UE concernée dans son ensemble.

Dans le cas où un étudiant obtient une note en échec (<10/20) pour la partie « Rapport(s) » en fin de Q2, il est possible de représenter cette partie en Q3, si et seulement si :

- L'étudiant a déposé en Q2 une première version complète de son rapport à la date communiquée.
- L'étudiant a obtenu en Q2 une note supérieure ou égale à 10/20 dans la partie « Prestation(s) » du stage.

Dans ce cas uniquement, une nouvelle version de la partie « Rapport(s) » peut être déposée au référent année au Q3 à une date communiquée. Dans le cas d'un nouveau dépôt, la note finale de stage est recalculée en remplaçant l'ancienne note de la partie « Rapport(s) » par celle obtenue par la nouvelle version ; la note de la partie « Prestation(s) » n'étant pas remédiable, reste celle obtenue lors du Q2.

Conformément au décret Paysage, le seuil de réussite d'une UE est fixé à 10/20.

Les responsables de l'UE procèdent en jury d'UE à l'établissement d'un bilan de compétences. Si lors de cette analyse il ressort qu'une ou plusieurs compétences ne sont pas suffisamment maîtrisées, le jury peut ne pas valider l'UE, traduisant alors sa décision par une note inférieure ou égale à 7/20 pour l'ensemble de l'UE.

En aucun cas le jury d'UE ne se substitue au jury du cycle qui reste souverain

En cas de PP, PR, CM, FR ou ML lors du stage ou lors des autres activités d'AIP, la note finale de l'UE devient respectivement PP, PR, CM, FR ou ML.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).